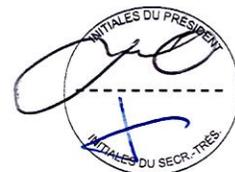


Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Conseil d'administration



2017-01-19

Province de Québec
Régie incendie Nord Ouest Laurentides

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tenue le jeudi 19 janvier 2017 à 20 h à la salle numéro 126 du Parc Éco Touristique située au 737, rue de la Pisciculture à Saint-Faustin-Lac-Carré, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Bernard Lapointe	Amherst
Guylaine Berlinguette	Arundel
Evelyne Charbonneau	Huberdeau
Danielle St-Laurent	Lac-Supérieur
Jean-Pierre Monette	La Minerve
Richard Pépin, substitut	Montcalm
Michel Bédard, substitut	Saint-Faustin-Lac-Carré

Formant quorum et siégeant sous la présidence du vice-président, monsieur Maurice Plouffe, maire de la Municipalité de La Conception.

Le directeur et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lacroix, ainsi que l'adjointe administrative, madame Venise Côté, sont aussi présents.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le vice-président, monsieur Maurice Plouffe, souhaite la bienvenue aux membres et procède à l'ouverture de la séance, il est 20 h 07.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

001-2017

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour ;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Conseil d'administration



CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration désirent apporter les modifications suivantes à l'ordre du jour, à savoir, le report du point 5 et l'ajout des points 9 et 10;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Danielle St-Laurent
appuyé par Mme la conseillère Evelyne Charbonneau
et résolu unanimement des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié, à savoir :

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance
2. Lecture du procès-verbal du 20 décembre 2016 et adoption ; avec ou dispense de lecture
3. Modification à l'entente de travail des pompiers
4. Mise à jour de l'entente des conditions des employés cadres
5. Entente de couverture Ville de Barkmere et autorisation de signature – **reporté**
6. Rejet de l'appel d'offre des habits de combat pour l'année 2017
7. Autorisation de lancement de procédures d'appels d'offre pour l'acquisition de (4) véhicules d'urgence
8. Approbation de la liste des comptes à payer et déboursés
9. Période de questions
10. Levée de l'assemblée, heure

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 20 DÉCEMBRE 2016 ET ADOPTION

002-2017

Il est proposé par M. le conseiller Bernard Lapointe
appuyé par M. le conseiller Jean-Pierre Monette
et résolu unanimement des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tenue le 20 décembre 2016 soit et est adopté.

ADOPTÉE



MODIFICATION À L'ENTENTE DE TRAVAIL DES POMPIERS

003-2017

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la protection contre les incendies selon la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la Municipalité d'Amherst, la Municipalité d'Arundel, la Municipalité d'Huberdeau, la Municipalité de La Conception, la Municipalité de Lac-Supérieur, la Municipalité de La Minerve, la Municipalité de Montcalm et la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de la Régie a été autorisé à signer l'entente de travail avec les représentants du personnel pompier de la Régie incendie, laquelle a été adoptée par résolution numéro 083-2016 à la séance du conseil du 20 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'article 16. a. i et 16. a. ii de l'entente afin de se conformer à la *Loi sur les normes du travail*, lesquels devraient s'inscrire comme suit :

16. VACANCES

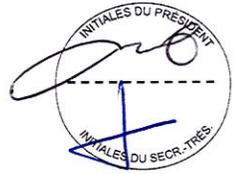
- a Pour tenir lieu de vacances, les pompiers bénéficient des indemnités suivantes;
 - i. Tout pompier qui a entre 0 et 4 ans de service continu a droit à une indemnité de quatre (4%) pour cent de son salaire brut gagné;
 - ii Tout pompier qui a entre 5 et 9 années de service continue a droit à une indemnité de six (6%) pourcent de son salaire brut gagné;

DE CE FAIT ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme la conseillère Danielle St-Laurent
appuyé par Mme la conseillère Guylaine Berlinguette
et résolu unanimement des membres présents

QUE le conseil d'administration autorise le directeur et secrétaire-trésorier à modifier l'article 16. a. i et 16 a. ii à l'entente de travail des pompiers.

ADOPTÉE



MISE À JOUR DE L'ENTENTE DES CONDITIONS DES EMPLOYÉS CADRES

004-2017

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la protection contre les incendies selon la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la Municipalité d'Amherst, la Municipalité d'Arundel, la Municipalité d'Huberdeau, la Municipalité de La Conception, la Municipalité de Lac-Supérieur, la Municipalité de La Minerve, la Municipalité de Montcalm et la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'UNE résolution a été adoptée à la séance du conseil du 20 décembre 2016 portant le numéro 083-2016 sur un projet d'entente de travail pour les années 2017-2018 et 2019 pour les pompiers de la Régie incendie;

CONSIDÉRANT QUE les employés cadres ne peuvent avoir des conditions moindres à certains égards entre l'entente de travail des pompiers et l'entente de travail des employés cadres;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster ces écarts en équivalence avec l'entente de travail des pompiers si ceux-ci s'avèrent être inférieures aux conditions de travail des employés cadres ;

DE CE FAIT ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le conseiller Bernard Lapointe
appuyé par M. le conseiller Michel Bédard
et résolu unanimement des membres présents

QUE le conseil d'administration autorise le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution.

ADOPTÉE

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE BARKMERE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.



REJET DE L'APPEL D'OFFRE POUR LES HABITS DE COMBAT POUR L'ANNÉE 2017

005-2017

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides rassemble les municipalités d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré par une entente relative à la protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie a lancé un appel d'offre pour les habits de combat pour l'année 2017 selon un processus de 20 habits de combat par année pour une durée minimum de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le directeur a fait une demande d'invitation à soumissionner selon la politique d'approvisionnement en biens et services de la Régie incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie a reçu deux (2) soumissions sur quatre (4) invitations;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'évaluation des soumissions, la direction de la Régie incendie doit rejeter les deux (2) soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3) d. du cahier de charge, il est mentionné :

« La Régie ne s'engage à accepter ni la plus basse soumission ni aucune des soumissions reçues. Elle se réserve en outre le droit de rejeter toutes les soumissions reçues et faire, si elle le juge à propos, une nouvelle demande de soumission, le tout sans que la Régie soit tenue responsable envers les soumissionnaires. »

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire Aréofeu est non conforme au devis car le soumissionnaire n'a pas soumissionné la bonne membrane extérieure tel que demandé à l'article 2 du devis technique;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième soumissionnaire L'ARSENAL a un prix trop élevé selon les crédits alloués pour cette dépense au budget 2017;

CONSIDÉRANT QUE cela représente une dépense de plus de 14% d'augmentation sur les crédits alloués à l'achat de ce type d'équipement de combat incendie pour l'année 2017;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Conseil d'administration



CONSIDÉRANT QUE La Régie incendie juge ainsi opportun de rejeter les soumissions et de retourner en appel d'offre;

EN CONSÉQUENCE,

DE CE FAIT ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme la conseillère Évelyne Charbonneau
appuyé par Mme la conseillère Guylaine Berlinguette
et résolu unanimement des membres présents

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes;

QUE le conseil d'administration annule son appel d'offre et rejette les soumissions reçues ;

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit autorisé à retourner en appel d'offre pour les vingt (20) habits de combats pour l'année 2017;

QUE le conseil d'administration autorise le directeur et secrétaire-trésorier à signer ladite résolution.

ADOPTÉE

**AUTORISATION DE LANCEMENT DE PROCÉDURES D'APPELS D'OFFRE POUR
L'ACQUISITION DE QUATRE (4) VÉHICULES D'URGENCE**

006-2017

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la protection contre les incendies selon la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la Municipalité d'Amherst, la Municipalité du canton d'Arundel, la Municipalité d'Huberdeau, la Municipalité de La Conception, la Municipalité de Lac-Supérieur, la Municipalité de La Minerve, la Municipalité de Montcalm et la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie doit faire l'achat de véhicules d'urgence, soit une autopompe citerne, une unité d'urgence, deux véhicules de service afin de remplacer certains camions qui ne pourront plus répondre aux exigences mécaniques et/ou de sécurité incendie;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Conseil d'administration



CONSIDÉRANT QU'UN règlement numéro 002-2016 a été adopté à la séance du conseil d'administration du 26 octobre 2016 selon la résolution 052-2016 prévoyant l'acquisition de quatre (4) véhicules incendie et que la demande de financement a été retournée au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la direction désire faire les appels d'offre des nouveaux véhicules afin de gagner du temps dans le processus de mise en service des nouveaux véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les acceptations des appels d'offre seront conditionnelles à l'acceptation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE le conseil d'administration de la Régie incendie autorise le directeur et secrétaire-trésorier à effectuer le lancement des procédures d'appels d'offre pour l'acquisition de quatre (4) véhicules d'urgence pour la Régie incendie inscrits au règlement d'emprunt 002-2016;

DE CE FAIT ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Berlinguette
appuyé par Mme la conseillère Evelyne Charbonneau
et résolu unanimement des membres présents

QUE le conseil d'administration autorise le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution.

ADOPTÉE

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS

007-2017

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la protection contre les incendies selon la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la Municipalité d'Amherst, la Municipalité du canton d'Arundel, la Municipalité d'Huberdeau, la Municipalité de La Conception, la Municipalité de Lac-Supérieur, la Municipalité de La Minerve, la Municipalité de Montcalm et la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste suggérée des comptes à payer et déboursés présentée par le directeur et secrétaire-trésorier ;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Conseil d'administration



CONSIDÉRANT QUE le directeur et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense décrite par la présente résolution est projetée par le conseil d'administration ;

POUR CES MOTIF,

Il est proposé par M. le conseiller Michel Bédard
appuyé par M. le conseiller Richard Pépin
et résolu unanimement des membres présents

QUE le conseil d'administration autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiés à la liste des comptes à payer et déboursés présentée dans le cadre de la présente séance au montant total de 29 957.62 \$ portant les numéros de chèques 35 à 51 et déboursés du 21 décembre 2016 au 19 janvier 2017 et autorise le directeur et secrétaire-trésorier à procéder au paiement.

ADOPTÉE

SUSPENSION D'UN POMPIER

008-2017

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides est composée des territoires des municipalités d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré par une entente relative à la protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE chacun des pompiers doit remplir les conditions d'embauche nécessaires à la Régie incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides a embauché tous les pompiers et officiers désirant poursuivre leur travail à titre de pompier ou d'officier à la Régie incendie qui remplissent les conditions d'embauches ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu discussion entre les membres du conseil d'administration et le directeur, lors de la séance du 20 décembre 2016, afin d'établir les conditions et les facteurs d'évaluation, de rejet ou de suspension pour exercer à titre de pompier pour la Régie incendie;

CONSIÉDRANT QU'UN des employés ne rencontre pas toutes les exigences établies;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Conseil d'administration



CONSIDÉRANT QU'il a été statué que le dossier de l'employé doit être soumis aux membres du conseil d'administration et qu'à cette fin une décision soit rendue et approuvée à l'unanimité;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Bédard
appuyé par M. le conseiller Richard Pépin
et résolu unanimement des membres présents

QUE l'employé pompier, inscrit au relevé de paie sous le numéro 220128, soit suspendu sans solde jusqu'à ce qu'il rencontre les exigences pour accomplir son poste de pompier.

QUE son dossier soit réévalué par le conseil d'administration lorsqu'il rencontrera les exigences nécessaires pour poursuivre son travail de pompier.

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

ADOPTÉE

AUTORISATION D'AVOIR UN CONSULTANT EN SERVICE DE GREFFE

009-2017

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides est composée des territoires des municipalités d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré par une entente relative à la protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT les besoins grandissant de la Régie incendie en service de greffe;

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire faire appel aux compétences d'un consultant spécialisé en service de greffe pour faire appliquer tous les aspects juridiques et procéduraux de la gestion de l'administration de la Régie;

CONSIDÉRANT la proposition de madame Lucie Bourque en ce qui concerne la mise en œuvre et la production de documents nécessaires au bon fonctionnement de la Régie incendie;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Conseil d'administration



CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration autorise la dépense au montant maximum de 10 000 \$;

DE CE FAIT ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le conseiller Evelyne Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Danielle St-Laurent
et résolu unanimement des membres présents

QUE les services sur demande de madame Lucie Bourque, à titre de consultante au service du greffe, soient retenus.

QUE le conseil d'administration autorise le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent à la présente séance.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

010-2017

Il est proposé par M. le conseiller Richard Pépin
appuyé par M. le conseiller Bernard Lapointe
et résolu unanimement des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 20 h 24.


Maurice Plouffe
Vice-président


Jean Lacroix
Directeur et secrétaire-trésorier